

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 juin 2022 à 19h30 au Chalet des Loisirs, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

**1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**

**2 Adoption de l'ordre du jour;**

**3 Comptes rendus des élus;**

**4 Correspondances:**

- 4.1 Réception d'une aide financière dans le cadre du projet de réaménagement des intersections du boulevard Tardif et mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de sensibilisation sur diverses rues municipales;
- 4.2 Réception d'une correspondance provenant d'Espace MUNI concernant la reconnaissance comme Municipalité amie des enfants;

**5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**

- 5.1 Adoption des procès-verbaux du mois de mai 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mai 2022;
- 5.4 Dépôt du rapport du maire;
- 5.5 Publication du rapport du maire;
- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet numéro 279-22 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des ponceaux;
- 5.7 Addenda au protocole d'entente de coopération municipale relative à l'offre de services partagés en matière d'ingénierie : autorisation de signature;
- 5.8 Problématiques sur le réseau routier du MTQ : rappel des demandes;
- 5.9 Demande de diminution de vitesse sur la route 267;
- 5.10 Autorisation de tenue d'évènement et d'utilisation d'une voie publique de la Municipalité;
- 5.11 Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2902 pour les années 2022 à 2026 : autorisation de signatures;
- 5.12 Constatation de départs;
- 5.13 Confirmation d'embauches comme préposés aux services généraux;
- 5.14 Cession d'une partie du lot 5 450 334 du cadastre du Québec (rue du Parc) : autorisation de signature;
- 5.15 Vente des lots 6 482 823, 6 482 824, 6 482 825 : autorisation de signature;
- 5.16 Tournoi d'ouverture du Club de golf du mont Adstock : autorisation de représentation et de dépense;
- 5.17 Campagne de levée de fonds pour le Centre de pédiatrie sociale des Appalaches : autorisation d'une dépense;
- 5.18 Office d'habitation des Appalaches: Adoption du budget révisé 2021 de la SHQ;

- 5.19 Office d'habitation des Appalaches: Adoption du budget 2022 de la SHQ;
- 5.20 Entente concernant le prolongement du réseau électrique pour le Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : autorisation de signature;
- 5.21 Demande d'appui au prolongement du réseau électrique sur la route 267;
- 5.22 Problématique du transfert du droit de culture d'une région à une autre;
- 5.23 Dénonciation de la fusion des unités de médecine et de chirurgie à l'Hôpital de Thetford et réclamation d'une gouvernance locale en matière de santé et de services sociaux;

## **6 Aménagement, urbanisme et environnement:**

- 6.1 Résolution de contrôle intérimaire en lien avec la refonte du plan et des règlements d'urbanisme concernant les constructions autour des lacs à la Truite et du Huit;
- 6.2 Résolution de contrôle intérimaire applicable à une partie du projet Domaine Escapad;
- 6.3 147, rue Martin : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4 5, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.5 6, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 20, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.7 12-1, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.8 15-1, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.9 15-7, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.10 19, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.11 21, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.12 23, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

## **7 Développement socio-économique:**

- 7.1 Aménagement d'un stationnement dans l'emprise du chemin de la Grande-Ligne par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce : autorisation de travaux et de signature;
- 7.2 Projets de place publique dans le noyau villageois de Saint-Méthode et de réaménagement de la rue Principale Ouest dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés : recommandation de paiement no 3;
- 7.3 Travaux de réaménagement de la rue du Parc dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés : mandat de services professionnels;
- 7.4 Projet de relocalisation commerciale : autorisation de cautionnement d'un prêt en faveur du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc.;

## **8 Travaux publics et voirie:**

- 8.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien des routes locales: autorisation de signature;
- 8.2 Installation de panneaux de signalisation : demande au MTQ;
- 8.3 Travaux de pavage sur divers chemins : autorisation de dépense;

**9** **Sécurité publique;**

**10** **Loisirs, culture et vie communautaire:**

- 10.1 Demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'une surface de dek hockey et skate park dans le cadre du Fonds régions et ruralité : autorisation de dépôt et de signature;
- 10.2 Émission une Adstock de belle place : prolongation de contrat;
- 10.3 Installation de panneaux d'accueil pour le chemin Saint-Jacques : autorisation de dépense;

**11** **Affaires diverses:**

- 11.1 Constatation d'une démission au Comité consultatif d'urbanisme et lancement d'un appel de candidatures;

**12** **Période de questions;**

**13** **Informations et activités à venir:**

- 13.1 18 juin : Une Naissance, deux arbres;
- 13.2 23 juin : Fête nationale du Québec, patinoire extérieure de Sacré-Coeur-de-Marie;
- 13.3 30 juin : Spectacle sur les perrons d'église, église St-Méthode;

**14** **Levée ou ajournement de la séance.**

**22-06-175** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

**CORRESPONDANCES**

**RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DU BOULEVARD TARDIF ET MISE EN PLACE DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION ET DE SENSIBILISATION SUR DIVERSES RUES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière de 148 134 \$ du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière dans le cadre du projet de réaménagement des intersections du boulevard Tardif et mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de sensibilisation sur diverses rues municipales.

## **RÉCEPTION D'UNE CORRESPONDANCE PROVENANT D'ESPACE MUNI CONCERNANT LA RECONNAISSANCE COMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance d'Espace MUNI mentionnant que la candidature d'Adstock a été retenue et accorde le titre Municipalité amie des enfants (MAE). Une série d'actions suivront dans le but d'impliquer les enfants dans leur communauté et d'apporter des améliorations aux infrastructures municipales en faveur des enfants.

## **AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **22-06-176 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2022**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de mai 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **22-06-177 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2022**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 4 374 674.14 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2022**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 mai 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

## **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, Monsieur le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de la vérificatrice externe concernant les états financiers vérifiés au 31 décembre 2021.

Le budget 2021 qui a été adopté le 14 décembre 2020 était de 6 129 255 \$. Selon les états financiers non consolidés pour l'année se terminant au 31 décembre 2021, les revenus ont

été de l'ordre de 6 657 070 \$ et les charges totales (sans l'amortissement des immobilisations) de 5 464 693 \$.

Ainsi, en tenant compte des divers éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette à long terme et différentes affectations), l'excédent de fonctionnements est de 522 385 \$. Après avoir affecté les montants aux réserves de secteur et pour les projets futurs, le surplus non affecté accumulé de la Municipalité se chiffre à 452 064 \$.

Un peu plus de 70% des revenus proviennent de la taxe foncière et près de 35% des dépenses sont affectées à la voirie. Il faut se rappeler que le réseau routier municipal est constitué de plus de 200 kilomètres de route. Le remboursement de la dette à long terme est de 353 043 \$ et les frais de financement de la Municipalité se situent à 4% des dépenses de fonctionnement. L'endettement total net à long terme est de 8 808 484 \$ dont près du tiers est attribuable directement aux secteurs, faisant suite aux investissements réalisés pour les réseaux d'aqueduc et d'égout. L'excédent accumulé de la Municipalité d'Adstock s'élève à 21 083 409 \$.

Le maire présente également les indications préliminaires du présent exercice, la rémunération et l'allocation versée aux élus. Enfin, le rapport de la vérificatrice témoigne de la rigueur et de la saine gestion financière de la Municipalité.

**22-06-178**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de publier le rapport du maire dans le journal local L'Arrivage et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET NUMÉRO 279-22 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX ET À LA FERMETURE DES PONCEAUX**

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 279-22 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des ponceaux.

Le maire dépose le projet de règlement.

**22-06-179**

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES PARTAGÉS EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que les parties ont signé un protocole d'entente qui a pris effet le 2 août 2021;

**ATTENDU** que la Municipalité mandataire emploie des professionnels dans le domaine de l'ingénierie et du génie civil municipal;

**ATTENDU** le contexte actuel du marché de l'emploi et que la Municipalité a dû revoir ses conditions salariales pour demeurer compétitive;

**ATTENDU** que les Parties désirent consigner les modalités de leur addenda par écrit;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'addenda au protocole d'entente de coopération municipale relative à l'offre de services partagés en matière d'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-180

**PROBLÉMATIQUES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU MTQ : RAPPEL DES DEMANDES**

**ATTENDU** les demandes déposées par la Municipalité d'Adstock en lien avec plusieurs enjeux et problématiques relevant du MTQ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire un rappel au Ministère afin qu'il en tienne compte dans sa programmation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de réitérer au MTQ les demandes suivantes :

- de réaliser la réfection du réseau pluvial dans le secteur Saint-Daniel;
- d'apporter des modifications au tracé de la route 269 en raison de son caractère accidentogène (plus précisément dans la courbe en amont du lac Jolicoeur) et des problématiques de camionnage (particulièrement dans la côte du secteur du lac Jolicoeur et au centre du village de Saint-Méthode);
- d'analyser la problématique de sécurité sur la route 269 à l'angle du chemin Sacré-Cœur Ouest et à l'angle du rang McCutcheon;
- de collaborer avec la Municipalité à résoudre la problématique de transport lourd sur le boulevard Tardif;
- d'effectuer des travaux de réfection du pavage menant au village de Sacré-Cœur-de-Marie et entre les villages de Robertsonville et de Saint-Méthode;
- de tenir compte lors des réfections de pavage de l'élargissement de l'emprise pour un réseau cyclable le long de la route 267.

Il est également résolu de transmettre la communication à la députée provinciale de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-181

**DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 267**

**ATTENDU** les risques reliés à la vitesse dans le secteur de la route du Mont-Adstock et de la rue Perreault vers l'entrée du village de Saint-Daniel;

**ATTENDU** que les attraits touristiques du mont Adstock et du Parc national de Frontenac génèrent un flux de circulation important;

**ATTENDU** qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposé par le promoteur du projet G.S.L.L. inc. en vue de développer un projet domiciliaire dans le secteur du mont Adstock;

**ATTENDU** que le projet entrevoit un accès à la route 267;

**ATTENDU** les particularités du secteur;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de demander au MTQ une diminution de vitesse dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de demander au MTQ de revoir les limites de vitesse affichées dans le secteur du mont Adstock et de Saint-Daniel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-182

**AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÈNEMENT ET D'UTILISATION D'UNE VOIE PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

L'entreprise Bercomac souhaite réaliser une activité festive le 27 août 2022 dans le cadre de leur 30<sup>e</sup> anniversaire. Les dirigeants s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la rue Fortin Nord et de faire l'usage de feux d'artifice dans le cadre de leur évènement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolut ce qui suit:

- d'autoriser la fermeture de la rue Fortin Nord entre la rue Bédard et le 13<sup>e</sup> Rang pour la tenue de l'évènement du 27 août 2022 organisée par Bercomac;
- de permettre l'utilisation de feu d'artifice durant l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-183

**CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 2902 POUR LES ANNÉES 2022 À 2026 : AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** que la convention collective de travail est échue depuis le 31 décembre 2021;

**ATTENDU** qu'une ronde de négociation, en vue du renouvellement de la convention collective, a impliqué au cours des derniers mois le Comité des ressources humaines et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2902;

**ATTENDU** que la Municipalité et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'un nouveau contrat de travail qui sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;

**ATTENDU** les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux différentes parties;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'entériner la convention collective de travail négociée entre le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2902 et la Municipalité d'Adstock pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;
- d'autoriser monsieur Pascal Binet, maire, madame Julie Lemelin, directrice générale, monsieur Jérôme Grondin, greffier-trésorier adjoint, et Marc-André Paré, consultant en ressources humaines, à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-184

**CONSTATATION DE DÉPARTS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de constater le départ de messieurs Martin Rouleau, Jean-Philippe Poulin et Jean-Philippe Labrecque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,

Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de mettre fin au lien d'emploi de messieurs Martin Rouleau en date du 19 mai 2022, Jean-Philippe Poulin en date du 24 mai 2022 et de monsieur Jean-Philippe Labrecque en date 6 juin 2022 et de les remercier pour services rendus à titre de préposé aux services généraux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-185**      **CONFIRMATION D'EMBAUCHES COMME PRÉPOSÉS AUX SERVICES GÉNÉRAUX**

**ATTENDU** le processus d'embauche de préposés aux services généraux;

**ATTENDU** que la candidature de monsieur Keven Lessard a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Il est résolu d'embaucher monsieur Keven Lessard à titre de préposé aux services généraux temporaires selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-186**      **CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 450 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DU PARC) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la demande du propriétaire du 46-48, rue du Parc d'acquérir une partie excédentaire de l'emprise de la rue du Parc, soit environ 76 mètres carrés;

**ATTENDU** la recommandation favorable des services de l'ingénierie et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de céder au propriétaire du 46-48, rue du Parc la partie de lot au montant de 100 \$, soit l'évaluation municipale, aux conditions suivantes :
  - o que l'acquéreur s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relativement aux frais d'arpentage et de transfert de propriété;
  - o que l'acquéreur s'engage à fusionner les deux lots suite à la vente;
- de retirer du domaine public ladite partie de lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-187**      **VENTE DES LOTS 6 482 823, 6 482 824, 6 482 825 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité a fait l'acquisition du terrain en 2020 des anciens entrepôts de la quincaillerie;

**ATTENDU** que la Municipalité n'a besoin que d'une partie de ce terrain pour fins de gestion des eaux pluviales dans ce secteur;

**ATTENDU** l'intérêt de deux entreprises contiguës pour acquérir des portions de terrain;



## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente des lots 6 482 823, 6 482 824, 6 482 825 selon les termes des promesses d'achat faites avec Menuiserie Saint-Méthode et Boulangerie Saint-Méthode;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **22-06-188 TOURNOI D'OUVERTURE DU CLUB DE GOLF DU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPENSE**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser une dépense de 240\$ plus taxes pour la participation de quatre élus municipaux au tournoi d'ouverture du Club de golf du mont Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **22-06-189 CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DES APPALACHES : AUTORISATION D'UNE DÉPENSE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 150 \$ dans le cadre de la campagne de levée de fonds pour le Centre de pédiatrie sociale des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **22-06-190 OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES: ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE LA SHQ**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que le budget de l'année 2021, de l'office d'habitation des Appalaches qui prévoit une contribution 2021 pour l'ensemble des municipalités de 104 930 \$, et dont la part de la Municipalité d'Adstock est de 3 301 \$, pour le parc immobilier situé sur son territoire soit accepté;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement et d'amélioration et de modernisation capitalisées (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêt de l'ensemble des sommes octroyés à même le plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-191**      **OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES: ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA SHQ**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que le budget de l'année 2022, de l'Office d'habitation des Appalaches qui prévoit une contribution 2022 pour l'ensemble des municipalités de 91 988, 00\$, et dont la part de la municipalité est de 3 375,00\$, pour le parc immobilier situé sur son territoire soit accepté;
- que la municipalité d'Adstock, s'engage assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement et d'amélioration et de modernisation capitalisées (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêt de l'ensemble des sommes octroyés à même le plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-192**      **ENTENTE CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la nécessité de convenir d'une entente avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique afin de desservir le centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-193**      **DEMANDE D'APPUI AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA ROUTE 267**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande d'appui pour le prolongement du réseau électrique sur la route 267 près du lac Bolduc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'appuyer la demande de prolongement du réseau électrique sur la route 267 près du lac Bolduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-194**      **PROBLÉMATIQUE DU TRANSFERT DU DROIT DE CULTURE D'UNE RÉGION À UNE AUTRE**

**ATTENDU** le moratoire sur l'augmentation des superficies en culture imposé par le Règlement sur les entreprises agricoles (c. Q-2, r. 26);

**ATTENDU** que ce moratoire est incohérent et nuit à la protection des terres agricoles exploitables;

**ATTENDU** que le moratoire permet un transfert de droit de culture et que cette situation a eu lieu récemment dans la Municipalité d'Adstock suite à la vente des terres agricoles sur les lots 6 365 241 et 6 372 199 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le nouveau propriétaire a profité de la différence de valeur entre ses propriétés d'ici et d'ailleurs pour transférant le droit de culture au détriment de notre région;

**ATTENDU** les retombées négatives qu'entraînent la perte d'une superficie agricole cultivable pour une communauté;

**ATTENDU** la localisation stratégique de cette terre, cela ne fait aucun sens qu'elle soit reboisée ou mise en friche;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de demander la levée du moratoire sur la remise en culture des terres agricoles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal dénonce vivement la présente situation;
- que la Municipalité adresse une copie de cette résolution aux propriétaires impliqués afin de les sensibiliser aux conséquences de la transaction;
- que la Municipalité publie un article dans le journal local afin d'informer la population des effets négatifs qui entourent ce type de transaction;
- que la Municipalité fasse savoir qu'elle milite en faveur de la protection des superficies agricoles cultivables de son territoire;
- que la Municipalité exige du gouvernement une disposition spéciale pour que la terre ciblée par cette transaction retrouve son droit de culture en raison notamment de sa localisation stratégique à l'entrée du village de Sacré-Cœur-de-Marie;
- que le conseil municipal demande expressément à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, d'accompagner la Municipalité dans la présente démarche;
- que la Municipalité demande aux ministres de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lever le moratoire sur la remise en culture des terres agricoles ou à tout le moins de faire cesser immédiatement les échanges des droits de culture d'une région à une autre;
- qu'une copie de cette résolution soit également envoyée à l'UPA ainsi qu'à sa section régionale, à la MRC des Appalaches, à la TREMCA, à la SDE de la région de Thetford, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-195

#### **DÉNONCIATION DE LA FUSION DES UNITÉS DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE À L'HÔPITAL DE THETFORD ET RÉCLAMATION D'UNE GOUVERNANCE LOCALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX**

**ATTENDU** l'annonce du CISSS de Chaudière-Appalaches de fusionner les deux départements de médecine et de chirurgie à l'Hôpital de Thetford;

**ATTENDU** que la population de la région mérite d'avoir accès aux mêmes soins et services que ceux des autres régions;

**ATTENDU** les nombreux constats négatifs de la réforme Barrette dont celui de la perte d'une gouvernance locale;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal joigne sa voix en dénonçant également la décision du CISSS Chaudière-Appalaches;
- que le conseil municipal appuie la démarche du personnel soignant de l'Hôpital de Thetford;
- que la Municipalité exige rapidement un retour à une gouvernance locale au sein des instances en santé et services sociaux dans notre région;
- qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la députée de Lotbinière-Frontenac, au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux membres du personnel soignant qui ont initié la démarche d'opposition de la décision du CISSS Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

22-06-196

### **RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE EN LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS AUTOUR DES LACS À LA TRUITE ET DU HUIT**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

**ATTENDU** que le plan et les règlements d'urbanisme sont en cours de refonte;

**ATTENDU** les consultations publiques réalisées dans le cadre de la démarche;

**ATTENDU** les résultats obtenus confirment l'objectif de la Municipalité de limiter la densification autour des lacs;

**ATTENDU** que le maintien des conditions d'émission de permis conformément aux normes en vigueur peut compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir un gel temporaire par principe de précaution concernant les projets de constructions et d'agrandissement autour des lacs à la Truite et du Huit;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction et projet d'agrandissement relié aux usages du groupe habitation à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe A jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- que la présente résolution ne s'applique pas à des travaux de rénovation ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU PROJET  
DOMAINE ESCAPAD**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger la résolution 22-03-87 à toutes fins que de droits;
- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction reliée à l'usage h12 à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe A jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette interdiction est levée si les constructions respectent les dispositions suivantes :
  - o L'usage h12 est autorisé seulement sous forme de projet intégré;
  - o La hauteur maximale est de 6.5 mètres;
  - o Les superficies d'implantation (superficie constituée de la surface occupée par la base d'une construction et de la surface qui serait occupée par toutes les parties d'une construction, à l'exception d'un avant-toit, qui excèdent cette base si ces parties étaient reportées sur le sol) à respecter sont :
    - minimale : 40 mètres carrés;
    - maximale : 60 mètres carrés;
  - o Les marges à respecter sont :
    - marge avant minimale : 10 mètres. Toutefois, si l'immeuble est adjacent au chemin du Plateau, la marge avant minimale est fixée à 5 mètres;
    - marge latérale minimale : 5 mètres. Toutefois, si l'immeuble contigu est de même usage ou est situé dans une zone de prohibition, la marge latérale minimale est fixée à 2 mètres;
    - Marge arrière minimale : 5 mètres. Toutefois, si l'immeuble contigu est de même usage ou est situé dans une zone de prohibition, la marge latérale minimale est fixée à 2 mètres;
  - o Le coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols est fixé à 40 % pour l'ensemble du projet intégré :
    - Toutes les constructions, tous les usages, toutes les allées de circulation et les espaces de stationnement ainsi que toutes les autres surfaces ayant fait l'objet d'un remaniement du sol naturel doivent être inclus dans le calcul du coefficient maximal;
  - o Les bâtiments accessoires sont interdits (cabanon, remise, garage, etc.). Les constructions accessoires (terrasses, pergolas, galeries, spas) sont autorisées, mais leur emprise au sol doit être incluse dans le calcul de la superficie d'implantation;
  - o Les eaux de ruissellement doivent être gérées à la source, c'est-à-dire sur le lot. Aucune eau de ruissellement du terrain ne peut être dirigée vers le chemin public. Les techniques de gestion du ruissellement sont variables selon la pente du terrain et le niveau de perméabilité du sol;
  - o Une seule case de stationnement par unité de mini-chalet est autorisée;
  - o L'allée d'accès doit être commune avec une emprise maximale de 10 mètres. La largeur de la chaussée pavée est de 4.5 mètres. L'allée d'accès est aménagée d'une noue d'une largeur variable selon les besoins d'infiltration des eaux de ruissellement. L'emprise de la ligne électrique est incluse dans l'emprise du chemin. Les aires communes de stationnements incluent un espace pour les contenants à déchets semi-enfouis et un espace pour les feux extérieurs avec un abri à bois. Lorsque possible, les espaces de stationnement doivent être regroupés par groupe de 6 unités minimum. Dans certains cas, les espaces de stationnement peuvent être implantés directement en bordure de l'allée d'accès pour être localisés plus proche du mini-chalet;
    - o La distance minimale entre deux bâtiments est fixée à 8 mètres;
    - o La densité maximale nette est fixée à 16 logements à l'hectare;
    - o Les clôtures et les haies sont interdites;
- que la Municipalité interdit les usages h1-1, h12, h13, c1, c2-2 et c11-1 à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe B jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe B jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette interdiction est levée si les constructions respectent les dispositions suivantes :
  - o Seulement les bâtiments accessoires de type pavillon de services et garage servant à abriter un VR sont autorisés;
  - o Les constructions accessoires (terrasses, pergolas, galeries, spas) sont autorisées, mais leur emprise au sol doit être incluse dans le calcul du coefficient de mis à nu des sols;
  - o Un pavillon de services est défini comme suit :

- Bâtiment accessoire de faible gabarit pouvant être muni d'une salle de bain ou salle d'eau, d'une cuisinette et d'un salon afin d'accueillir les campeurs. Un pavillon de services ne peut pas comprendre de chambre à coucher;
- o Les marges à respecter sont :
  - marge avant minimale : 5 mètres;
  - marge latérale : 3 mètres;
  - marges latérales combinées : 8 mètres;
  - marge arrière : 5 mètres;
- o Les normes spécifiques au pavillon de services :
  - Un seul pavillon de services par terrain est autorisé;
  - La superficie maximale du bâtiment est de 30 mètres carrés;
  - Le pavillon de services ne peut pas avoir plus de 1 étage. La hauteur maximale est fixée à 4.25 mètres;
  - Le cas échéant, le toit doit être de même forme et de même revêtement que le garage servant à abriter un VR, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse;
  - Le cas échéant, le revêtement des murs extérieurs doit être le même que sur les autres murs du garage servant à abriter le VR;
  - Le cas échéant, le bâtiment doit être adossé au garage servant à abriter un VR sur le mur latéral du côté de la plus grande marge latérale;
- o Les normes spécifiques au garage servant à abriter un VR :
  - Un seul garage servant à abriter un VR par terrain est autorisé;
  - Pour les lots ayant une superficie de 1 000 mètres carrés et plus, la superficie maximale est fixée à 110 mètres carrés;
  - Pour les lots ayant une superficie entre 750 et 999 mètres carrés, la superficie maximale est fixée à 85 mètres carrés;
  - Pour les lots ayant une superficie de 749 mètres carrés et moins, la superficie maximale est fixée à 50 mètres carrés;
  - Le bâtiment ne peut pas avoir plus de 1 étage. La hauteur maximale est fixée à 5.5 mètres;
  - La largeur maximale de la façade avant du bâtiment est fixée à 6.1 mètres carrés;
  - Malgré la norme générale, la marge avant minimale est fixée à 6.1 mètres et la marge avant maximale à 8 mètres;
- o Le coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols est fixé à 40 % :
  - Toutes les constructions, tous les usages, toutes les allées de circulation et les espaces de stationnement ainsi que toutes les autres surfaces ayant fait l'objet d'un remaniement du sol naturel doivent être inclus dans le calcul du coefficient maximal de déboisement;
- o Les eaux de ruissellement doivent être gérées à la source. C'est-à-dire sur le lot. Aucune eau de ruissellement du terrain ne peut être dirigée vers le chemin public. Les techniques de gestion du ruissellement sont variables selon la pente du terrain et le niveau de perméabilité du sol;
- o L'allée d'accès simple doit avoir une largeur maximale de 4.5 mètres. Les allées d'accès communes sont autorisées et la largeur maximale est de 6 mètres. L'égouttement de l'allée d'accès doit être dirigé vers le terrain. Dans le cas où la pente de l'allée est supérieure à 10 % dans les 3 premiers mètres de l'emprise du chemin, des mesures de rétention des sédiments doivent être mises en place (incluant l'asphaltage de l'allée sur les 3 mètres);
- o Les clôtures et les haies sont interdites;
- que la Municipalité interdit les usages h1-1, h12, h13, c2-2, c11-1, c12 et c13 à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe C jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité interdit toute nouvelle construction à l'intérieur du secteur identifié à l'annexe C jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette interdiction est levée si les constructions respectent les dispositions suivantes :
  - o L'usage h3 est autorisé en rangée (maximum 4 unités). L'usage est autorisé seulement sous forme de projet intégré;
  - o La hauteur maximale est 12 mètres;
  - o Les marges à respecter sont :
    - marge avant minimale : 10 mètres;
    - marge latérale : 8 mètres;
    - marge arrière : 8 mètres;
  - o La distance minimale entre les unités regroupées est fixée à 8 mètres;
  - o Le coefficient maximal de déboisement et de mise à nu des sols est fixé à 40 % :

- Toutes les constructions, tous les usages, toutes les allées de circulation et les espaces de stationnement ainsi que toutes les autres surfaces ayant fait l'objet d'un remaniement du sol naturel doivent être inclus dans le calcul du coefficient maximal de déboisement;
- o Les bâtiments accessoires détachés sont interdits;
- o Les eaux de ruissellement doivent être gérées à la source, c'est-à-dire sur le lot. Aucune eau de ruissellement du terrain ne peut être dirigée vers le chemin public. Les techniques de gestion du ruissellement sont variables selon la pente du terrain et le niveau de perméabilité du sol;
- o L'allée d'accès doit être commune avec une emprise maximale de 10 mètres. La largeur de la chaussée pavée est de 4.5 mètres. L'allée d'accès est aménagée d'une noue d'une largeur variable selon les besoins d'infiltration des eaux de ruissellement. L'emprise de la ligne électrique est incluse dans l'emprise. Les aires communes de stationnements incluent un espace pour les contenants à déchets semi-enfouis. Lorsque possible, les espaces de stationnement doivent être regroupés par groupe de 6 unités minimum;
- o La densité maximale nette est fixée à 30 logements à l'hectare;
- o Les clôtures et les haies sont interdites.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-198      147, RUE MARTIN : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 147, rue Martin (5 449 600 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages d'une hauteur de 12.36 m alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone mixte MD 4 autorise 2 étages (10 m).

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Les personnes intéressées se sont prévaluées de leur droit de se faire entendre.

Le conseil suspend la séance à 20h48 pour délibération.

Les membres du conseil reprennent leur siège à 20h58.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, malgré la recommandation du CCU, de surseoir à la décision de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 147, rue Martin (5 449 600 du cadastre du Québec) concernant la demande afin d'évaluer le projet dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-199      5, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise l'implantation d'un gazebo en cour arrière;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCS;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 5, route du Mont-Adstock (lot 5 448 276 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-200

**6, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 6, chemin du Coteau (lot 6 491 697 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-201

**20, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 20, chemin du Coteau (lot 6 491 690 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



**22-06-202**      **12-1, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-1, chemin du Versant (lot 6 491 604 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-203**      **15-1, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15-1, chemin du Versant (lot 6 491 560 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-204**      **15-7, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la construction d'un mini-chalet;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15-7, chemin du Versant (lot 6 491 563 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-205

**19, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 19, chemin du Versant (lot 6 491 567 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-206

**21, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 21, chemin du Versant (lot 6 491 568 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-207**      **23, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale par le propriétaire du 23, chemin du Versant (lot 6 491 569 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont conditionnels à l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales dans la superficie déboisée du côté nord-ouest du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

**22-06-208**      **AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que le mont Grand Morne constitue une destination de plein air à l'échelle régionale et chevauche les municipalités d'Adstock et de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a demandé à la Municipalité d'Adstock l'autorisation pour aménager un stationnement sur le chemin de la Grande-Ligne pour les usagers du mont Grand Morne;

**ATTENDU** que les usagers se stationnent dans l'accotement et, comme le site est fort achalandé, cela peut provoquer des problèmes de sécurité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce à réaliser ce stationnement à leurs frais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'aménagement d'un stationnement par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce aux conditions édictées par le directeur du Service de l'ingénierie;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-209

**PROJETS DE PLACE PUBLIQUE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-MÉTHODE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE OUEST DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3**

**ATTENDU** l'avancement des travaux des projets de place publique dans le noyau villageois de Saint-Méthode et de réaménagement de la rue Principale Ouest dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;

**ATTENDU** la recommandation de paiement du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des travaux publics datée du 8 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 3 au montant de 108 404.84 \$, taxes en sus, présenté par l'entrepreneur Cité Construction TM dans le cadre de la réalisation des travaux des projets de place publique dans le noyau villageois de Saint-Méthode et de réaménagement de la rue Principale Ouest. Ce montant se décline de la façon suivante :

- Rue Poulin : 1 130.36 \$, taxes en sus;
- Rue Principale Ouest : 23 345.03 \$, taxes en sus;
- Place publique : 83 929.45 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-06-210

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Parc dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer à la firme Stéphane Roy, arpenteur-géomètre un mandat de services professionnels au montant de 600 \$, taxes en sus, pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre de la préparation des travaux de réaménagement de la rue du Parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-211**      **PROJET DE RELOCALISATION COMMERCIALE : AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT EN FAVEUR DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.**

**ATTENDU** que, dans le cadre d'un projet structurant pour la communauté, le Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 250 000\$, remboursable sur 15 ans;

**ATTENDU** que cette institution financière exige que la Municipalité se rende caution d'une partie cette obligation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock se porte caution en faveur du Comité de Promotion Industrielle d'Adstock inc. d'un montant de 49 999 \$ pour une durée de 15 ans ou moins selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement qui sera joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**22-06-212**      **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES: AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

**ATTENDU** que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après nommé le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU** que le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité d'Adstock, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

**ATTENDU** que le projet de la Municipalité d'Adstock a été retenu sous ce Volet et que le ministre accepte de verser à la Municipalité d'Adstock une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, ci-après nommée la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-213      INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEMANDE AU MTQ**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite installer des panneaux de signalisation indiquant le parc industriel et le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher sur le réseau routier dont la responsabilité incombe au MTQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de déposer une demande au MTQ permettant l'installation de panneaux de signalisation afin d'indiquer le parc industriel et le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher sur leur réseau routier dans le secteur Saint-Méthode.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-214      TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERS CHEMINS : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** que le conseil entend réaliser des travaux de pavage sur divers chemins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 85 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de travaux de pavage sur divers chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**22-06-215      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY ET SKATE PARK DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite réaliser un projet d'aménagement de dek hockey et de skate park;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet au Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'une surface de dek hockey et de skate park au Fonds régions et ruralité;
- d'autoriser monsieur Xavier Nadeau-Tardif, responsable des loisirs et de l'événementiel, à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-216**      **ÉMISSION UNE ADSTOCK DE BELLE PLACE : PROLONGATION DE CONTRAT**

**ATTENDU** le succès des émissions « une Adstock de belle place »;

**ATTENDU** que le conseil souhaite prolonger son partenariat avec Cogeco;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense au montant de 1 600 \$ pour la prolongation du partenariat avec Cogeco pour l'ajout de quatre émissions « une Adstock de belle place ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**22-06-217**      **INSTALLATION DE PANNEAUX D'ACCUEIL POUR LE CHEMIN SAINT-JACQUES :  
AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** que le chemin Saint-Jacques, le Compostelle des Appalaches sillonne le territoire adstockois;

**ATTENDU** que le conseil souhaite installer trois panneaux d'accueil le long du tracé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense de 2 500 \$, taxes en sus, pour l'installation de six pieux dans le cadre de l'installation des panneaux d'accueil pour le chemin Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

**22-06-218**      **CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET  
LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES**

Le maire informe les membres du conseil que madame Marie-Christine Nadeau a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'accepter la démission de madame Marie-Christine Nadeau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), de la remercier du temps qu'elle a consacré au comité et de lancer un appel pour pourvoir le poste laissé maintenant vacant dans le CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

## **INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

### **22-06-219 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de lever la séance à 21h43.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-  
trésorière,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin